



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

4ème Trimestre 2024

N°71LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Mon Ordre officiel



Résultats élection du conseil interdépartemental de l'ordre de La Réunion - Mayotte 2024

Du 3 au 18 décembre 2024, vous avez pu voter pour élire les représentants de la profession au sein du conseil interdépartemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de La Réunion - Mayotte. Cette élection visait à pourvoir les sièges des conseillers interdépartementaux, s'agissant du collège libéral (1ère fraction 2023-2029), dont le mandat a été annulé par le tribunal administratif de la Réunion par une décision en date du 3 octobre 2024 au motif d'une irrecevabilité de candidature jugée irrégulière.

Le dépouillement a eu lieu le 18 décembre à 15h00 (heure de Paris) au siège du conseil interdépartemental la Réunion/Mayotte. La séance était publique et les électeurs pouvaient être présents pour assister à l'ouverture de l'urne électronique. Nous vous invitons à découvrir ci-dessous les résultats.

TITULAIRES

Charlotte GEORGEL / Philippe VIGNAUD
Jean-Louis TRECASSE / Elodie BOUVAREL
Pierre RIGAL / Adeline VERGE

SUPPLÉANTS

Bénédicte PERDRIAU / Julien LIPOVAC
Marion BIRGEL-ETHEVE / Spyridon PALIOKOSTAS

Vous avez 15 jours à compter de la promulgation des résultats ce mercredi 18 décembre 2024 pour former un recours contre les élections devant le tribunal administratif compétent.

Les conseils interdépartementaux de l'Ordre, interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes

Les conseils interdépartementaux de l'Ordre, chargés de missions de service public, sont les interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes dans leur exercice professionnel. Ils ont pour mission essentielle la gestion du tableau et les inscriptions des kinésithérapeutes. Les conseils interdépartementaux interviennent au plus près des professionnels : examen des contrats d'exercice professionnel et contrôle de leur conformité à la déontologie de la profession, tentative de résolution des litiges par la voie de la conciliation, délivrance d'autorisations encadrées par le code de déontologie, entraide, etc.

[Consulter le procès verbal](#)